



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
44 AVENUE DU MARECHAL LECLERC
DU 19 NOVEMBRE 2007 AU 31 MAI 2008**

EH/CB

APM 07/1590

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise ALM ALLAIN, sise Châtenet - 17260 CRAVANS, en date du 07 novembre 2007,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement du chantier de la résidence « CAP OUEST »,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et plus particulièrement la circulation des piétons,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise ALM ALLAIN est autorisée à effectuer des travaux (construction d'une résidence) 44 avenue du Maréchal Leclerc du 19 novembre 2007 au 31 mai 2008.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit des n°42 et n°44 avenue du Maréchal Leclerc et au droit du chantier du 19 novembre 2007 au 31 mai 2008 (voir plan joint).

L'aire de déchargement affectée aux véhicules de chantier sera délimitée par des barrières de type « vite clos ». Cet espace sera interdit à la circulation des piétons.

ARTICLE 3 : La déviation du trafic des piétons sur le trottoir opposé sera assurée par un passage piétons provisoire aménagé et matérialisé au sol à l'aide de bandes collantes.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation, le balisage du chantier et la circulation des piétons seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 14 novembre 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 16 novembre 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT